



Votre Portail **MERAL**  
« **SA GARANTIE** »  
**1 an**

**MERAL**

Celle-ci est assujettie à l'ensemble des critères énoncés ci-après

- ↳ Votre portail a été conçu pour un fonctionnement normal de fermeture et d'ouverture.
- ↳ La garantie s'applique dans le cadre des articles 1792 et suivant du Code Civil :  
*pour les défauts de fabrication et des vices cachés.*
- ↳ Pour que la garantie s'applique, votre portail Fer ou Mixte (Bois et Fer) aura dû être :
  - Stocké avant la pose dans un endroit sec et aéré, à l'abri des intempéries et de toutes matières tels que plâtre et ciment,
  - Ce portail a reçu une première protection en usine. Pour bénéficier de notre garantie, vous devez avant la mise en oeuvre de votre portail :

**POUR LA PARTIE BOIS (Portail Mixte) :**

- Avant la pose, appliquer 2 couches de lasure haute protection, ou 2 couches de peinture microporeuse.
- Après la pose, appliquer 1 couche de lasure haute protection, ou 1 couche de peinture microporeuse.

**POUR LE FER :**

- Avant la pose, appliquer 2 couches de peinture finition antirouille.
- Après la pose, appliquer une couche de peinture finition antirouille.

**Un entretien annuel est obligatoire.**

- Votre portail devra être posé dans les règles de l'art de la profession. Il devra être utilisé notamment sans avoir été modifié, ni transformé de quelque nature que ce soit.

**❑ Sont exclus de la Garantie :**

- Les différences de teinte de nuance naturelle du bois,
- Les détériorations dues à un événement extérieur (inondation, feux, etc ...), dommages causés par autrui.
- La non application des règles énoncées ci-dessus,
- Les portails dotés d'un automatisme.

**❑ Application de la Garantie :**

- La garantie est limitée au remplacement pur et simple des pièces défectueuses et seulement après constat réalisé par nos soins de (ou des) anomalie(s) qui aurait(ent) été constatée(s).
- Les défauts apparents devront nous être signalés avant toute mise en oeuvre du portail.  
Tout litige doit nous être effectué par lettre recommandée avec Accusé Réception dans un délai maximum de 5 jours après découverte du sinistre avec la présentation de la facture correspondant à votre achat.
- La garantie légale des vices cachés suivant l'article 1641 du Code Civil à l'égard des consommateurs non professionnels sera observée.